

Élevage Yunkholz

Éleveuse : Marianne Bräuchi-Werren

www.entlebuchers.ca

68 Rang 4 est

Warwick JOA 1M0

(819) 358-6842

yunkholz@hotmail.com

Acheteur :

Nom : _____

Rue : _____

Ville,C.P. : _____

No. de Tél. : _____

E-mail : _____

No. de micropuce :

Race : _____ **Bouvier d'Entlebuch**

Nom : _____

Né(e) le : _____

Sexe : _____

Mère : _____ No.CCC : _____

Père : _____ No.CCC : _____

Prix : 2500\$

Dépôt : 200\$ taxes y comprises

Montant restant : 2300\$

***Ce chien fait l'objet d'un accord de non-reproduction ***

Le nouveau propriétaire doit présenter un certificat de stérilisation à l'éleveuse, au plus tard quand le chien aura 1 an.

Initiales du nouveau propriétaire :.....

L'éleveuse déclare que le chien décrit ci-haut est en bonne santé, a été vermifugé, vacciné et examiné par un vétérinaire.

Rappel des vaccins et vermifuge selon le programme de votre vétérinaire.

GARANTIE DE SANTÉ

Si une maladie congénitale ou héréditaire survient, alors que le chien est âgé de 24 mois ou moins, (qui incapacite totalement l'animal à mener une vie normal, sans possibilité d'un traitement efficace et raisonnable), sur preuve écrite et avec vérification d'un vétérinaire, au choix de l'éleveur, et cela ne résultant point de négligence volontaire ou non, l'éleveur exigera l'euthanasie du chien malade et le remplacera par un autre chiot de la même valeur lors d'une portée subséquente.

>À noter que cette garantie ne s'applique pas à un chien souffrant d'obésité, ayant eu un accident, blessures ou fractures ou encore qui a été euthanasié d'avance. Si l'acheteur décidait de garder l'animal en acceptant la/les maladie/s en cause, ainsi que les frais vétérinaires s'y rattachant, la garantie serait annulée automatiquement.

--Les parties conviennent que tout litige sera tranché dans le district judiciaire de l'éleveur en appliquant les lois du Québec.

--Aucune réclamation pour tous frais, médicaments, entretien, soin, préjudice moral ou autre dépense ou inconvénient de nature que ce soit ne peut être réclamé.

La famille renonce pour elle-même, ses héritiers, et ayant droits à de telles réclamations, assumant spécifiquement le risque qu'elle s'investisse économiquement et émotivement à l'égard de l'animal. En conséquence, la famille accepte expressément que l'indemnité maximale qui puisse être réclamée, advenant tout problème à l'égard de l'animal, consiste en une réclamation portant au plus sur la « valeur » du montant déboursé effectivement lors de l'adoption de l'animal (soit le remplacement par un autre chien)

--Si pour quelque raison que ce soit, l'acheteur doit se départir de ce chien, il devra le remettre à l'éleveur au prix de 200\$, à moins que ce dernier en décide autrement.

Date et signature de l'Éleveuse : _____

Date et signature de l'acheteur : _____